



Mairie d'Asnans-Beauvoisin

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 Septembre 2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Asnans-Beauvoisin à **20h00** sous la présidence de Mr Éric FLUCHON, Maire.

Membres présents : Mr FLUCHON Éric, Mme FLAIVE Nathalie, Mr Jacques GROS, Mr CHEVRIAU Jean-Louis, Mr GUYOTY Serge, Mr GRAS Alain, Mr MOTTARD Philippe, Mr SCORTEGAGNA Cyrille, Mme PICARD Sylviane, Mr BARRAUX Nicolas, Mr PEREIRA Christophe, Mr Cédric PRAVAZ, Mme HENGUELY Sylvanie.

Excusée : Mme PILARD Christelle donne pouvoir à Mr Éric FLUCHON, Mme Céline DELAITRE

Mme Nathalie FLAIVE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 03 Juin 2022 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

1. Règles de publications des actes à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Le Conseil Municipal d'Asnans-Beauvoisin,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

À cet effet, le Maire propose au Conseil Municipal, de se prononcer sur le choix à adopter à compter du 1er Juillet 2022 sur la publication des actes, à savoir :

- ✚ Publicité des actes de la commune par affichage,
- ✚ Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
- ✚ Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune. (Les mentions devant figurer sur la version électronique sont les suivantes :
 - En caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur
 - Mentionner la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune
 - Les documents sont à mettre en ligne dans un format non modifiable).

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Asnans-Beauvoisin afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité à compter du 1er Juillet 2022, d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage sur les deux panneaux officiels de la mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant.

2. Vente Propriété Desbiez :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance de la vente de la maison Desbiez, un compromis de vente a été signé entre les deux parties. Vendue 207 000€, soit : 195 000€ net vendeur.
- VALIDE ce compromis de vente.
- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

3. Salle des fêtes d'Asnans :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance de la délibération du 11 Juin 1977, concernant les frais de consommation en électricité lors de la location de la salle des fêtes,
- DECIDE à l'unanimité de maintenir cette délibération, en l'actualisant en euros, et en l'appliquant également pour la salle de Beauvoisin, à savoir, relevé avant et après du compteur électrique et en facturant au tarif en vigueur au moment de la location.
- DECIDE à l'unanimité de supprimer le forfait chauffage pour la salle de Beauvoisin.
- DECIDE à l'unanimité de mettre en place un sous-compteur afin de procéder également au relevé du compteur d'eau avant et après lors de la location de la salle des fêtes d'Asnans ou de Beauvoisin.
- DECIDE à l'unanimité d'augmenter le forfait chauffage pour la salle des fêtes d'Asnans, soit 50€ pour le week-end et 35€ pour la journée pour les contrats signés à compter du 12 septembre 2022 ; ceux signés avant cette date bénéficient de l'ancien tarif.
- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

- PREND connaissance de la location de la salle des fêtes en avril 2022 par une administrée de la commune qui lors de l'état des lieux a validé la case chauffage ; cette personne dit qu'elle n'a pas utilisé le chauffage et demande à la commune de réduire de moitié le forfait chauffage.
- DECIDE de ne pas valider sa demande ; cette personne doit payer sa facture.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rattachant.

4. Mairie d'Asnans-Beauvoisin :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance de la chaleur dans le bâtiment, et notamment dans les bureaux avec les ordinateurs et la grosse imprimante,
- DIT que des volets seront nécessaires pour palier au fait que le soleil chauffe les vitres qui les rendent brûlantes,
- DIT que des devis seront demandés pour les volets de toutes les pièces de la mairie, sauf pour la verrière, ainsi que pour deux fenêtres ouvrantes pour les toilettes, car celles-ci sont fixes et ne s'ouvrent pas,
- DIT qu'une climatisation sera à prévoir pour les deux bureaux, une fois les volets mis en place, un devis sera également demandé,
- DEMANDE une subvention pour les travaux,
- VALIDE la demande de devis pour la mairie,
- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

5. Cimetière intercommunal Asnans-Beauvoisin-Gatey :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance de la nécessité d'effectuer des reprises de plusieurs sépultures du cimetière intercommunal,
- PREND connaissance du devis de l'entreprise ANDRIQUE pour la somme de 2 066.67 € HT
- PREND connaissance du devis de l'entreprise TANIER pour la somme de 3 708.33 € HT, sachant qu'ils ont omis une concession dans leur devis.
- DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider ledit devis, de l'entreprise ANDRIQUE pour la somme de 2066,67€ HT, concernant plusieurs concessions non renouvelées depuis plus de deux ans.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.
- PREND connaissance de la demande de deux personnes de la même famille, souhaitant réserver une place au columbarium du cimetière intercommunal. Ces deux personnes n'habitent pas la commune, mais ont plusieurs membres de leur famille enterrés au cimetière.
- DECIDE à l'unanimité d'accepter suivant les articles 1^{er} ; 37 et 44 du règlement du cimetière intercommunal d'Asnans-Beauvoisin-Gatey que leurs cendres soient dispersées au Jardin du Souvenir, un emplacement au columbarium ne peut être retenu compte tenu des articles mentionnés ci-dessus.
- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

6. Rapport annuel SIE des 3 Rivières :

Le Conseil Municipal :

PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de celui du service de l'assainissement collectif de l'année 2021,

DECIDE à la majorité de ses membres présents (pour 13 contre 0, abstention 1) de valider les résultats de ces deux rapports,

AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

7. Rapport du Sydom 2021 :

Le Conseil Municipal :

PREND connaissance du rapport annuel de l'année 2021,

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider les résultats de ce rapport,

AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

8. Affouages 2022/2023 :

Le Conseil Municipal :

- DECIDE comme les années précédentes de délimiter quelques lots de bois communaux, la Commission des bois délimitera ces lots, ceux-ci seront attribués par tirage au sort.
- Le prix de vente en est fixé à 8 euros le stère pour cet hiver 2022-2023.
- Tout bois non façonné ou en cours, devient propriété de la commune après le 31 mars 2023. Le bois cubé devra être sorti le 31 mai 2023 au plus tard.
- Le produit de la vente sera encaissé par le Receveur Municipal et budgétisé en 2023, sur le compte 7025, taxe d'affouage.
- Les inscriptions seront reçues du lundi 03 au vendredi 21 octobre 2022 à 11h00 en Mairie ; le tirage au sort se fera le samedi 22 octobre à 11h00.
- Toute inscription après cette date sera refusée. Les inscriptions effectuées par un tiers ou par téléphone ne seront pas prises en compte.
- La Mairie autorise les attributaires des lots de bois, à brûler sur place les branchages, petits bois, pour laisser les lieux propres (éviter produits polluants : huile de vidange, pneus...); attention, pas de branches dans les fossés.
- Les souches doivent être coupées au plus près du sol et obligation de laisser le terrain en parfait état de propreté y compris les déchets divers (bidons, canettes, etc ...)
- Un règlement est établi par la Commission des Bois. Les personnes qui ne respecteront pas les consignes, n'auront pas de lot l'année suivante.

- DECIDE à l'unanimité de valider le présent règlement.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

9. Locations communales :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du départ au 12 août 2022 au soir des locataires : Mme JACINTO Elodie et Mr MEUNIER Thibault du logement n° 1 situé au 3A Rue du 19 mars 1962 –

Asnans-Beauvoisin

- PREND connaissance du départ au 31 Août 2022 au soir du locataire : Mr HUDON Baptiste du logement n° 13 situé au 4 rue de Vornes – Asnans-Beauvoisin
- DIT que la caution sera remboursée si les loyers sont à jour, et sous réserve de l'état des lieux des appartements,
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous document s'y rattachant.

- PREND connaissance de l'arrivée du locataire de l'Appt n°01 Mme VERNOTTE Mélanie au 1^{er} Septembre 2022,
- PREND connaissance qu'une demande de caution a été demandée et qu'un cautionnaire s'est porté garant du locataire,

- PREND connaissance de l'arrivée du locataire de l'Appt n°13 Mr ROUX Esteban au 1^{er} Septembre 2022,
- PREND connaissance qu'une demande de caution a été demandé et qu'un cautionnaire s'est porté garant du locataire,

- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

10. Vente de Terrain boisé par un particulier :

- Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance de la vente par un particulier d'une parcelle de bois-taillis cadastrée ZH 9 au lieu-dit La Sanglière, pour la somme de 3 000 €, pour une surface de 98 ares 80 ca. La commune dispose d'un délai de deux mois à compter du 11 Août 2022 pour exercer son droit de préférence.

- PREND connaissance de la visite de la commission des bois sur ce terrain le mercredi 07 septembre 2022 et de leur avis.

- DECIDE à l'unanimité d'exercer son droit de préférence par une préemption et d'acheter ce bois-taillis au prix de 3000€, pour valorisation du patrimoine.

- DIT qu'un courrier sera effectué en ce sens au notaire.

- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant

11. Site Internet

Présentation du site avant mise en ligne.

- Facebook : La commune a recensé 4 sites différents portant le nom de la commune, géré par des privés. Mr le Maire rappelle que la commune ne possède aucun compte Facebook.

12. Senat

Le Conseil Municipal RAPPEL que le **départ** pour le Sénat le 22 Septembre 2022 s'effectuera à **5 heures du matin**, rendez-vous sur le parking de la salle des fêtes d'Asnans a 4h45, retour prévu

aux alentours de 23h30.

13. 2023 : 50 ans Asnans et Beauvoisin

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance des 50 ans de la fusion des deux communes l'année prochaine.
- DECIDE de se réunir le vendredi 30 septembre à 20h afin d'organiser cette manifestation.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

14. Questions diverses

- Dans un premier temps, une boîte à livres sera confectionnée et installée sous le préau de Beauvoisin après les travaux de la salle de réception.
- Travaux de réfection d'écoulements d'eaux de pluie pris en compte par la commune pour la somme de 617€ HT avec curage du fossé aux Petits Coupis.
- Une demande a été effectuée par une association pour occuper la salle de yoga les samedis matin.
- Présentation de plusieurs devis :
- Devis de l'entreprise Bornier pour réfection du chemin de Vornes qui s'affaisse sur le côté pour 936€ HT.
- Devis de l'entreprise Bornier pour enrochement rue de la Cafetière pour la somme de 20 542€ HT.
- Devis de l'entreprise Bornier pour réfection du chemin d'accès à la maison de M. Joly pour la somme de 1520 HT.
- Relance pour installation d'une rampe d'accès à l'ancienne Mairie.
- Pour 2023 prévoir la réfection de la porte d'entrée de l'église, voir avec la Mairie de Petit Noir l'entreprise qui a été sollicitée pour refaire la porte.
- La Mairie va accueillir deux stagiaires, l'une aux espaces verts (6 semaines) et l'autre au secrétariat (16 jours entre septembre et décembre).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h59.

Asnans-Beauvoisin, le 09 Septembre 2022

La secrétaire de séance,
Mme Nathalie FLAIVE

Le Maire,
M. Éric FLUCHON